



Réalisation de films sur les crues historiques du bassin versant du Guil

Règlement de la consultation

Date limite : vendredi 26 janvier 2024 à 17h

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation de **6 films sur les crues historiques du bassin versant du Guil**.

1.2 - Étendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en

qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc cumuler les deux qualités.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du marché est de 2 ans, à compter de la date de notification du marché.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent-vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Une avance peut être demandée dans l'acte d'engagement signé par les deux parties.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.pnr-queyras.fr/marches-publics/>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 07 (sept) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

❗ Les candidats peuvent utiliser les formulaires **DC1** (*lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants*) et **DC2** (*déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement*) pour présenter leur candidature.

❗ Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site du Ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>

Pièces de la candidature :

Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (extrait k-bis, délégations de pouvoirs ...)

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux films réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 (six) jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai. De plus, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté une assurance au titre de la **responsabilité civile** découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la réalisation des films.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (**A.E.**) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (**C.C.T.P.**) ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le bordereau de prix unitaire (BPU)
- Un devis détaillant le nombre de jours et les coûts par film
- Un **mémoire technique** indiquant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations le concernant, demandés au 5.2 du présent règlement. *Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, il permettra de noter la valeur technique;*

4.2 – Echantillons de démonstration

Sans objet

4.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 - Sélection des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- 1 - Garanties et capacités techniques et financières**
- 2 - Capacités professionnelles**

5.2 - Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
Valeur technique	60%
Prix des prestations	40%

La valeur technique sera notée sur 60 points au vu du mémoire technique démontrant la bonne compréhension de la demande. Il devra inclure un synopsis bref pour chaque film, et préciser le planning prévisionnel, les moyens mis en œuvre et modalités d'intervention et d'échanges au cours de la mission.

Le prix sera noté sur 40 points, au vu du devis et selon la formule suivante :

$$(40 \times \text{prix le plus bas}) / \text{prix du candidat.}$$

Un classement sera établi en fonction du nombre de points obtenus.

5.3 – Négociation

Au choix du pouvoir adjudicateur, une négociation pourra être engagée avec celui ou ceux des candidats dont les propositions à l'ouverture des plis sont susceptibles de répondre au mieux aux besoins de l'acheteur public, après une première analyse et un premier classement en fonction des critères de sélection des offres fixées ci-dessus, dans la limite minimale de deux candidats admis à négocier. La négociation pourra porter non seulement sur les prestations et méthodologies proposées mais aussi, si l'acheteur public en décide ainsi, sur le prix. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission par voie dématérialisée

1. Depuis le 1^{er} octobre 2018, les marchés publics équivalents ou supérieurs à 25 000 Euros sont dématérialisés dans la totalité de la procédure.
2. Il est donc obligatoire pour les candidats de transmettre leur dossier de candidature à l'adresse mail suivante : b.charnay@pnr-queyras.fr **pour le vendredi 26 janvier 2024, à 17h**

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception électronique.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Personne à contacter pour tout renseignement complémentaire :

CHARNAY Bérengère - Chargée de mission Risques Naturels
Ligne directe : 04 92 46 88 89 – Email : b.charnay@pnr-queyras.fr

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Aucune visite n'est prévue. L'étude historique est à demander au maître d'ouvrage.

7.3 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF MARSEILLE
22-24 RUE BRETEUIL
13006 MARSEILLE

Les voies et délais de recours ouverts aux candidats sont les suivantes :

- *Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.*
- *Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.*
- *Recours de pleine juridiction ouverte aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les 2 (deux) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.*
- *Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.*